

**SEMINAIRE D'IMPREGNATION DES
PERSONNELS DU MINSANTE RECRUTES
DANS LE CADRE DE RECRUTEMENT
DES 25.000**

DU 10 AU 12 JANVIER 2012.

**MODALITE DE RECRUTEMENT DES
AGENTS DE L'ETAT RELEVANT DU
CODE DU TRAVAIL**

PLAN DE PRESENTATION

- **INTRODUCTION**
- **DEFINITION**
- **PROCEDURE DE RECRUTEMENT**
- **CONSTITUTION DU DOSSIER**
- **CONCLUSION**

INTRODUCTION (1)

- Extraits du décret n° 78/484 du 09/11/1978 fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du Code du travail

INTRODUCTION (2)

- **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent décret fixe les conditions générales d'emploi, la classification professionnelles et la rémunération des agents de l'Administration relevant du Code de Travail sous l'application des travailleurs.

- **DEFINITION DU CONTRAT DE TRAVAIL**

Est défini contrat de travail au sens des présentes dispositions, tout accord de préférence écrit, décision ou tout autre acte administratif en tenant lieu conclu entre l'administration et une personne et par lequel celle-ci s'engage à mettre son activité professionnelle au service de l'Administration moyennant rémunération.

- **DEFINITION DU POSTE DE TRAVAIL**

Prévu au budget de l'Etat, c'est l'ensemble des tâches, attributions et responsabilité exigeant des connaissances et aptitudes particulières

• **PROCESSUS DE RECRUTEMENT (01)**

- L'engagement est constaté par une décision pour les travailleurs des catégories 1 à 6, par contrat pour ceux des catégories 7 à 12.

Cet acte précise l'identité du travailleur (nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe, nationalité). Le lieu de recrutement, le lieu de l'emploi, la catégorie professionnelle et l'échelon qui lui sont attribués, le salaire y afférent.

• **PROCESSUS DE RECRUTEMENT (02)**

- Aptitude physique exigée pour l'emploi :
- N'avoir été l'objet d'une condamnation ferme pour :
Crime ou délit de probité, vol, faux, trafic d'influence, escroquerie, fraude, corruption, détournement de deniers publics ou abus de confiance ;
- Peine assortie de déchéances prévues par le code pénal ;
- Infraction entraînant emprisonnement ferme de six mois.

PROCESSUS DE RECRUTEMENT (03)

• CONDITIONS GENERALES

Toute personne sans discrimination aucune remplissant les conditions suivantes :

- Nationalité camerounaise ;
- Agé de 17 ans au moins et 35 ans au plus pour les agents de l'Etat des catégories 7 à 12.
17 ans au moins et 30 ans au plus pour les catégories 1 à 6.

CONSTITUTION DU DOSSIER (1)

- Demande timbrée au MINFOPRA ;

- Copie certifiée conforme des diplômes académiques et professionnels ;
- Attestation de présentation desdits diplômes ;
- Copie certifiée de l'acte de naissance ;
- Curriculum vitae ;
- Extrait du casier judiciaire n°3 ;
- Deux fiches de renseignement ;
- Engagement décennal ;
- Certificat d'expertise médicale ;
- Attestation d'inscription à l'ordre (Médecins et Infirmiers) ;
- Copie d'acte de mariage ;
- Certificat d'individualité (éventuellement) ;
- Certificat de nationalité
- Certificat de prise de service ;

CONCLUSION

Votre recrutement dans la Fonction Publique sera matérialisé par une décision signée par le Ministre de tutelle ou un contrat signé par le Ministre de la Fonction Publique et de la réforme Administrative.

JE VOUS REMERCIE